

EUROPE CRÉATIVE

Nous, délégués au 3e Congrès de la Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle réunis à Bratislava (Slovaquie) du 21 au 23 septembre 2012,

Exprimons notre inquiétude quant à l'avenir du nouveau programme européen "Europe créative" et prenons la résolution suivante.

Le futur programme européen « Europe Créative » doit

- Respecter pleinement l'esprit et les principes de la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles ratifiée par l'Union européenne, qui affirme en particulier la nature culturelle ainsi que la valeur économique de l'activité créatrice;
- Reconnaître les besoins particuliers des petites structures du spectacle vivant ainsi que leur rôle central dans la promotion de la diversité des expressions culturelles;
- Garantir l'autonomie des volets « MEDIA/MEDIA Mundus » et « Culture » du nouveau programme via une définition claire et précise de chaque volet constitutif de « Europe Créative » ;
- Garantir l'augmentation réelle de la somme allouée à « MEDIA/MEDIA Mundus » et « Culture » via la précision dans le futur règlement, d'une part, des sommes dédiées effectivement au soutien à la culture et à l'audiovisuel et, d'autre part, de la ventilation entre les différents volets de « Europe Créative » ;
- Garantir la préservation de l'identité et de la spécificité de « MEDIA/MEDIA Mundus » via notamment la précision des sommes consacrées aux lignes directrices du programme et des actions menées.

Bratislava – 2012.09-23

